



COMPTE RENDU

COMITE SYNDICAL DU 15 JANVIER 2014

A la Salle des Fêtes de Marlieux à 20 h 30

L'an deux mille quatorze, le 15 janvier, le Comité syndical réuni à Marlieux, après convocation légale en date du 30 décembre 2013, sous la présidence de Monsieur Christophe MEGARD, Président.

Etaient présents : Michel SAINT CYR, Robert BOUCHY, Jean-Louis CONTI, Jean-Paul GUILLOT, Frédéric CHEVALIER, Christophe MEGARD, Yves CLAYETTE, Georges Laurent HYVERNAT, Martial TRINQUE, Jean-Michel LUX, Solange DUMAS, Guy MORILLON, Anne-Marie BOUCHY, Gilles DUBOST, Gérard MAURER, Robert DEPLATIERE, Jean-Pierre CHAMPION, Muriel LUGA GIRAUD, Edouard BREVET, Serge VARVIER, Jacky NOUET, Robert GIVRE, Pierre PETIOT, Maurice VOISIN, Philippe LODATO, Roland LIEVRE.

Etaient également présents : Michel GADIOLET, Robert LAPALU, Yvan KOLAR, Christine GONNU, Pascal SCHIAVINI, Christian MANAUT, Pascal MANGUELIN, Alice PROST (chargée de mission du syndicat), Yannick BOISSIEUX (animateur du syndicat), Pierre PEYRARD (chargé de mission du syndicat), Maxime BEAUJOUAN (technicien de rivière du syndicat), Véronique GELIN (secrétaire, comptable).

Etaient excusés : Noël TEPPE, Fabyen RIGOTTO, Philippe THENON, Nicole NAVARRO, Robert LAGRANGE, Manuel LEAL, Patrice MARTIN, Roger THIVOLLE, Michel BOISSON, Lucette LEVERT, Jean-Gabriel FAUVET-MESSAT, Jean-Luc COLZART.

Monsieur MEGARD fait procéder à l'appel des membres présents. Le quorum étant atteint, Monsieur MEGARD ouvre la séance. Il remercie les membres de leur présence et Monsieur Robert DEPLATIERE, maire de Marlieux pour son accueil. Il lui laisse la parole afin qu'il présente sa commune.

Madame Christine GONNU est nommée secrétaire de séance.

Début de la réunion : 20 h 40

1 – VALIDATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER COMITÉ SYNDICAL

Le compte rendu du Comité Syndical du 16 octobre 2013 a été joint à la convocation du comité syndical du 15 janvier 2014. Celui-ci doit être soumis à l'approbation du comité.

Monsieur MEGARD demande à l'assemblée ses remarques concernant le dernier compte rendu.

Aucune autre observation n'étant faite, le compte rendu du comité syndical du 16 octobre 2013 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014

Monsieur MEGARD rappelle que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements et les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants (articles L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du code général des collectivités territoriales).

Il permet de débattre des orientations générales à retenir et à inscrire dans le budget 2014. Compte tenu de la date, il est encore trop tôt pour arrêter les comptes 2013 et avoir un bilan définitif des sections d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur MEGARD rappelle qu'un tableau a été joint dans les documents de séance pour information récapitulatif l'avancement des actions budgétées en 2013. Il propose de ne pas le commenter car les actions reportées sur 2014 seront reprises plus dans le détail, lors du débat.

Pour l'année 2014, le bureau propose de continuer dans la voie des engagements pris au début du contrat et de ne pas augmenter le montant de l'autofinancement du syndicat qui provient des cotisations à savoir :

Pour les actions communes à toutes les communes : 99 330 €

Pour les actions propres au BV de la Chalaronne : 36 800 €

Pour les actions propres au BV de la Calonne : 5 316 €

Pour les actions propres au BV du Moignans : 2 700 €

Pour les actions propres au BV du Râche : 1 155 €

Pour un montant total de 145 301 €

Hormis des dépenses particulières Monsieur MEGARD propose également que les budgets de fonctionnement et d'investissement restent sur des dépenses équivalentes à celles des dernières années.

L'ordre du jour étant conséquent, Monsieur MEGARD propose de regrouper certains points. En effet des délibérations sont nécessaires sur certaines opérations, le Président propose de porter aux voix si personne ne s'y oppose, au fur et à mesure de la présentation afin de ne pas avoir à revenir dessus ensuite.

Pour le reste de la programmation, le Président propose que chaque membre de l'équipe présente les projets 2014 et qui pourront faire ou non l'objet d'une inscription de dépense budgétaire.

Actions pluriannuelles

Actions de restauration de la ripisylve et des fossés

Classiquement, il est proposé d'inscrire en 2014 les programmes de travaux sur la ripisylve (entretien restauration, plantation et lutte contre les espèces invasives) et les fossés : travaux de l'hiver 2013-2014 qui débiteront en janvier ainsi qu'une nouvelle programmation pour l'automne hiver 2014-2015. En ce qui concerne la plantation, analyse des offres est en cours. Les secteurs ont été définis en début d'année.

Suite au changement des modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau, une étude de l'impact des travaux de restauration des fossés sur la qualité du milieu devra être budgétée et conduite en parallèle.

Action de communications (C4-C5)

Les actions de communications (animations scolaires, éditions de journaux ou autres plaquettes) sont aujourd'hui soumises à contrepartie par l'agence de l'eau. Il est proposé toutefois de poursuivre les animations scolaires et d'éditer un nouveau journal à l'automne 2014.

Actions inscrites en 2013 et reportées en 2014

Pour des problèmes d'ordre administratif, les travaux pour la **création d'une rivière de contournement sur le seuil du moulin Crozet** ainsi que les travaux d'**aménagement d'une aire de lavage** sur la commune de Guéreins sont reportés au printemps 2014. Les marchés sont toutefois déjà attribués aux entreprises après appel d'offre.

Pour Crozet, l'enquête publique est terminée, le commissaire enquêteur a transmis son rapport. Dès que l'arrêté préfectoral sera pris, les travaux de préparation pourront débuter.

En ce qui concerne l'aire de lavage, Yannick précise qu'il y a eu un souci avec le permis de construire et que celui-ci va être redéposé dès que l'architecte aura travaillé dessus début janvier. La construction devrait être faite au cours du 2^{ème} ou 3^{ème} trimestre 2014.

Pour des raisons de charge de travail, les actions d'**aménagement et de création de mares et d'abreuvoirs** sont reportées à l'exercice 2014.

Concernant les **travaux d'aménagements de la berge de la Chalaronne** à Châtillon au droit du parking de carrefour, un maître d'œuvre a été recruté en 2013. Le dossier Projet ainsi que la déclaration loi sur l'eau seront livrés en janvier 2014. Les travaux devraient avoir lieu pendant la période d'étiage de la Chalaronne aux mois de juin et juillet 2014. Alice précise que cette opération est réalisée sous mandat. Le scénario retenu consiste à dévoyer la canalisation des eaux usées longeant le mur, détruire le mur sur 160 mètres linéaires puis de créer une berge en risberme (pente douce). Un dossier loi sur l'eau (DLE) au titre des articles L211-1 et R.214-1 du code de l'environnement devra être déposé. Les 2 rubriques visées sont :

- la 3.1.4.0 : consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (Dossier soumis à Déclaration)
- la 3.1.5.0 : installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères [...], ou dans le lit majeur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères de brochet ; surface concernée moins de 200m² (Dossier soumis à Déclaration)

Par ailleurs, l'emprise des travaux étant supérieure à la largeur de la bande communale, une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement est nécessaire pour légitimer l'investissement de fond public sur terrain privé.

Monsieur Megard demande si l'assemblée a des questions et propose de passer au vote qui figurait au point 5 de l'ordre du jour.

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Président à constituer les dossiers de déclaration d'intérêt général et loi sur l'eau relatif aux opérations citées ci-dessus,

AUTORISE le Président à solliciter officiellement le Préfet et déposer les dossiers correspondants,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision et la signature de tout document s'y rapportant.

Nouvelles actions à inscrire sur le budget 2014

A33 – Réalisation de plans de désherbages communaux

Lors du dernier comité syndical il a été décidé que les plans de désherbages des communes de plus de 800 habitants pourraient être sous traités sous forme de prestation.

Pierre explique que l'objectif d'ici fin 2015 est de réaliser 12 plans de désherbage communaux (6 en interne et 6 externalisés à maîtrise d'ouvrage syndicale). Le but de ces plans de désherbage est de proposer des mesures de gestion et d'acquisition de matériel alternatif afin de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires pour éviter la contamination de l'eau de nos rivières et de limiter les risques sur la santé humaine.

Il est donc proposé d'inscrire une nouvelle enveloppe pour les communes de plus de 800 habitants qui souhaitaient la mise en place d'un plan de désherbage. Une confirmation écrite après le renouvellement des élus municipaux sera demandée avant le lancement du marché.

A36- Vers une nouvelle campagne de plantation de haies

Pierre rappelle que l'implantation de haies sur des terrains généralement agricoles permet de lutter contre les pollutions diffuses et l'érosion des sols. Les dernières campagnes de plantation de haies bénéficiaient de 100% de subventions sur le montant HT des travaux.

En 2014, le taux de subvention devrait descendre à 80% du montant HT sans récupération de la TVA si les plantations ont lieu sur terrain privé. Malgré ces nouvelles conditions, le bureau propose de ne pas arrêter cette opération puisqu'il y a encore des candidats en attente et qu'une certaine dynamique a été créée. Il propose en revanche d'y inscrire les crédits disponibles après budgétisation des autres opérations, et de se fixer un montant d'autofinancement à ne pas dépasser.

B1-1.3 Travaux de restauration de la zone humide de St Etienne sur Chalaronne

Suite à la rédaction du plan de gestion de cette zone, une première tranche de travaux consistant en l'aménagement des seuils en enrochement existant pour les rendre franchissables ainsi qu'en la reconnexion d'un ancien bras de la Chalaronne en rive gauche pourraient être réalisés. Ces travaux seraient réalisés en été ou automne 2014.

Pierre précise qu'aucun dossier réglementaire n'est à faire puisqu'il s'agit de parcelles communales et que les travaux ne sont pas soumis à un dossier loi sur l'eau.

B1-1.4. Aménagement du seuil des Charmes dans les Vernay (ZH de la Calonne)

Suite à la rédaction du plan de gestion du marais des Vernay sur la Calonne, des interrogations subsistent concernant la faisabilité de l'arasement du seuil des Charmes qui n'a aujourd'hui plus d'utilité. Il fait partie par ailleurs des seuils qui doivent être aménagés pour répondre aux obligations réglementaires de continuité écologique. Une étude permettant d'évaluer les risques induits par 3 scénarii d'aménagement du seuil (arasement total, partiel ou maintien avec passe à poissons) reste à prévoir. Elle vise à répondre aux questions suivantes :

- quels risques d'érosions régressives
- quels risques de pertes de zones humides
- quel influence du seuil sur l'inondabilité du bourg de Guéreins.

Alice précise que cette action est prioritaire pour l'Agence de l'Eau, puisque le seuil fait partie de la liste 2 des ouvrages Grenelle.

B1-2.11 Restauration de la Calonne à St Maurice

Le seuil de St Maurice doit être aménagé comme le seuil des Charmes pour répondre aux obligations réglementaires issues du Grenelle. Dans ce cas précis, il ne reste plus grand chose à faire pour terminer son arasement. En revanche, les travaux proposés par le syndicat incluaient la restauration de la Calonne sur une centaine de mètres en amont pour lesquels les riverains ne sont pas pour le moment très favorables. Il est donc proposé d'avancer sur la définition précise du projet et d'inscrire une enveloppe minimum de travaux.

Alice précise que cette action est prioritaire pour l'agence de l'eau. Il s'agira de trouver des compromis avec les propriétaires.

B1-2.13 Recréer une diversité d'habitats sur la Bourassière

La fiche action du contrat de rivière prévoyait la réalisation d'importants travaux par la récréation de banquettes à l'intérieur du lit de la Chalaronne très rectiligne. La Chalaronne étant relativement dynamique sur ce secteur, il est proposé en alternative la création d'épis en bois qui permettront une sédimentation et favoriseront la création naturelle de ces banquettes pour un coût moins important. Les arbres utilisés seront abattus sur place et ancrés dans le fond de la rivière par des pieux et des câbles.

La nature des travaux envisagés rentre dans les travaux de diversification des habitats visés dans notre DIG rivière. Les services de l'état ont donc confirmés qu'aucune nouvelle procédure n'était nécessaire.

Par ailleurs, la réalisation des travaux nécessitant des interventions directement dans le lit de la rivière, un dossier loi sur l'eau (DLE) au titre des articles L211-1 et R.214-1 du code de l'environnement devra être déposé. Les 2 rubriques visées sont :

- la 3.1.2.0 ; installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (Dossier soumis à Déclaration)
- la 3.1.5.0 ; installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères [...], ou dans le lit majeur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères de brochet ; surface concernée moins de 200m² (Dossier soumis à Déclaration)

Monsieur Megard demande si l'assemblée a des questions et propose de passer au vote qui figurait au point 4 de l'ordre du jour.

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Président à constituer le dossier de déclaration loi sur l'eau relatif aux opérations citées ci-dessus,

AUTORISE le Président à solliciter officiellement le Préfet et déposer les dossiers correspondants,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision et la signature de tout document s'y rapportant.

B1-2.6 Berges de l'étang de Vanans à St Didier

Suite à la destruction d'une partie des aménagements faits sur la digue de l'étang de Vanans à St Didier sur Chalaronne, des mesures provisoires ont été réalisées par les entreprises en charge du dossier au printemps 2013 dans l'attente du positionnement des différentes assurances. Il s'agira en 2014 de réaliser les travaux de consolidation définitive. Si ces derniers s'avèrent plus coûteux que le prix des travaux réalisés initialement, la différence sera à la charge du SRTC et non à celle de l'assurance du maître d'œuvre. Il est donc proposé d'inscrire une enveloppe au cas où.

B3-1 Etude de l'impact des travaux de restauration des fossés sur la qualité du milieu

Yannick explique que les travaux de la tranche 5 ont débuté pour la partie débroussaillage. En ce qui concerne le curage, la consultation des entreprises est en cours. Les travaux devraient se dérouler jusqu'en juillet.

Suite à la réalisation du bilan mi-parcours, une 6^{ème} tranche de travaux de restauration est prévue à l'hiver 2014-2015. Cette tranche sera soumise à contrepartie dans le cadre des bonifications contractuelles de l'Agence de l'Eau.

Yannick précise qu'il sera nécessaire de réaliser une étude de qualification/quantification de l'impact des mesures de gestion engagées sur ces fossés (hydrologie, pesticides, fines).

Une réunion sera organisée après les élections municipales afin qu'un groupe de travail identifie les fossés qui feront l'objet de travaux l'hiver prochain et cale la méthodologie de l'étude.

Cette étude est demandée par l'Agence de l'Eau en contrepartie des financements attribués pour les travaux de restauration de fossés. Ce type d'action sortant du cadre institutionnel, l'Agence de l'Eau veut aussi s'assurer qu'elle n'est pas en contradiction avec les objectifs d'atteinte de qualité du milieu qu'elle porte. Pour le syndicat, il s'agit de démontrer l'impact positif des travaux sur la qualité du milieu et de l'eau circulant dans les fossés dans l'objectif de voir reconduire ces financements dans une nouvelle procédure par exemple.

C9- Bilan du contrat de rivière

Alice rappelle que le contrat de rivière se termine en février 2015. Les derniers financements de la Région Rhône Alpes devront être sollicités avant le 08 août 2014.

Le syndicat a l'obligation de produire un bilan de sa procédure dont une partie d'enquêtes auprès des différents acteurs du territoire qui devra être sous-traité. Par ailleurs, il est important de concevoir cette phase de bilan comme étant une phase de réflexion et de propositions pour l'après contrat de rivière. Il faudra mettre en place différents groupes de travail afin de définir les études à conduire ainsi que leurs modalités et le calendrier. A ce titre, le bureau propose de prévoir dès à présent un financement de cette phase pour l'étaler sur plusieurs exercices.

Alice rappelle que la Région Rhône Alpes subventionne les postes pendant encore une période de un an après le contrat de rivières. Il s'agira donc d'aller vite, si une nouvelle procédure doit se mettre en place.

Madame GONNU pense qu'il est dommage que l'enquête d'opinion soit réalisée auprès des nouveaux élus. Il serait souhaitable que les anciens élus soient interrogés sur le travail du syndicat.

Monsieur DEPLATIERE pense qu'il faut éviter une période entre 2 contrats trop longue.

Actions non budgétaires

B1-3.2. Accompagnement des communautés de communes pour la mise en place d'un sentier sur la Chalaronne aval

A la demande des communes et communautés de communes de la Chalaronne aval, le syndicat les accompagnerait dans leur réflexion pour la création d'un circuit autour de la Chalaronne tel qu'il est prévu dans le contrat de rivière. Il n'est pas encore décidé si le syndicat sera maître d'ouvrage de cette opération.

B3-7 Création d'une rivière de ceinture sur une chaîne d'étang à LAPEYROUSE

Dans un objectif de meilleure circulation et partage de l'eau, le contrat de rivière prévoit de réfléchir à la création de plusieurs rivières de contournements d'étang sur la commune de Lapeyrouse. Après une première réunion en 2013 avec les principaux propriétaires d'étang, il est prévu de valider un tracé en 2014 et de poursuivre la concertation avec les propriétaires riverains du projet. La deuxième phase consistera au montage du budget et la recherche de financements possibles.

Monsieur Voisin voudrait avoir des précisions sur cette action. Monsieur Megard explique que cette action est techniquement très compliquée. Elle cumule intérêt collectif et intérêt particulier. C'est une chaîne d'étang sans rivière de ceinture contrairement au fonctionnement classique des étangs dombistes.

Alice précise que le syndicat avance sur la réflexion mais il n'a pas encore été déterminé qui sera le maître d'ouvrage et quels seront les éventuels financements.

Monsieur Voisin pense que ces travaux seraient possibles dans le cadre du PNR. Yannick précise que ce type d'action a été identifié comme l'une de celle pouvant être réalisée par l'association de préfiguration.

Suivi des PLU

- Participation aux réunions d'élaboration du PLU et en particulier du PADD
- Rédaction d'avis sur les projets de PLU lorsque le SRTC est consulté.

Assistance aux communes membres dans l'élaboration de cahier des charges et de suivi d'études :

- Suivi des schémas de gestion des eaux pluviales des communes de St Trivier/Moignans et St Didier sur Chalaronne
- Accompagnement de la commune de St Etienne sur Chalaronne sur la mise en œuvre des travaux de gestion des eaux pluviales à l'issue de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau.

Alice précise que pour ces actions, à l'issue de l'année 2014, le syndicat devra prendre une décision sur l'accompagnement des communes suite à la création de l'Agence départementale.

3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur MEGARD rappelle que Véronique occupe actuellement le poste de secrétaire comptable ouvert à 28 heures par semaine. Depuis un an, elle effectue des heures supplémentaires mais ces dernières ne lui ouvrent pas droit à des cotisations retraites et beaucoup de travail reste en suspens faute de temps. Pour les besoins du service, le bureau propose de supprimer l'actuel poste de secrétaire comptable à 28h et de le remplacer par un poste d'adjoint administratif à 35h. L'augmentation de ce temps de travail aura une incidence de 5 388 euros par an et de 3 311 euros par rapport à 2013.

SIMULATION SUR AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA SECRETAIRE						
VERO	Temps de travail 80%		Temps de travail 80% avec heures complémentaires sur 2013		Temps de travail 100%	
	Salaire Brut	Charges Pat.	Salaire Brut	Charges Pat.	Salaire Brut	Charges Pat.
Mensuel	1 501.96 €	595.88 €	1 675.04 €	595.88 €	1 802.01 €	744.84 €
Annuel	18 023.52 €	7 150.56 €	20 100.48 €	7 150.56 €	21 624.12 €	8 938.08 €
TOTAL	25 174.08 €		27 251.04 €		30 562.20 €	
DIFFERENCE				2 076.96 €		5 388.12 €

Le président rappelle que les postes sont subventionnés à hauteur de 80% par les financeurs (Agence de l'Eau, Région Rhône-Alpes et Conseil Général de l'Ain.)

Le Président propose donc de supprimer l'actuel emploi de secrétaire comptable de 28 heures et de créer un emploi similaire d'une durée hebdomadaire de 35 heures, précisant que cet emploi serait à pourvoir au niveau du cadre d'emplois des adjoints administratifs. Il précise que conformément au décret du 20 mars 1991, il a saisi le Comité Technique Paritaire pour que préalablement à la décision du Comité syndical, il donne son avis sur le projet de suppression de l'emploi.

Monsieur MEGARD demande à l'assemblée s'il y a des questions. Monsieur VOISIN pense que seul le bureau peut juger du besoin sur ce poste et qu'il fait confiance à la décision prise.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

VU l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 23/12/2013

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de remplacer l'actuel poste de secrétaire comptable à temps non complet par un poste à pourvoir au niveau du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet soit 35 h,

FIXE en conséquence le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 01/02/2014

AUTORISE le Président à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Tableau des emplois du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne

Emplois permanents	Grade et cadre d'emploi	Emploi exercé	Statut	Période	Durée hebdomadaire de service
TECHNIQUES	1 ingénieur Ingénieurs (cadre A)	chargé de mission responsable de structure	titulaire	Au 15/06/2007	TC (35 heures)
	1 ingénieur Ingénieurs (cadre A)	animateur eau/aménagement du territoire	titulaire	AU 01/07/2010	TC (35 heures)
ADMINISTRATIRS	1 adjoint administratif principal Adjoints administratifs (cadre C)	Secrétaire-comptable	titulaire	Au 15/06/2009	TC (35 heures)

Emplois nonpermanents	Grade et cadre d'emploi	Emploi exercé	Statut	Période	Durée hebdomadaire de service
TECHNIQUES	1 ingénieur Ingénieurs (cadre A)	chargé de mission	Non titulaire (contractuel)	Au 04/11/2013 Au 03/11/2014	TC (35 heures)
	1 technicien principal 2^{ème} classe Technicien (cadre B)	technicien de rivière	Non titulaire (contractuel)	Du 19/01/2012 Au 18/01/2015	TC (35 heures)

4 – 5 DEMANDE DE DECLARATION LOI SUR L'EAU

Etant donné que les points 4 et 5 ont été votés lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire, Monsieur MEGARD propose de passer directement au point 6 de l'ordre du jour.

6 – DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LES TRAVAUX VISANT A LUTTER CONTRE L'EROSION ET A LIMITER LES POLLUTIONS DIFFUSES

Monsieur Mégard informe qu'après avoir interrogé les services de la DDT et pour ne pas déroger aux bonnes pratiques mises en place par le syndicat, il est nécessaire de réaliser une DIG qui légitimera les travaux d'aménagements visant à limiter l'érosion et les pollutions des bassins versants. Monsieur Megard laisse la parole à Yannick afin de présenter les actions concernées.

Yannick rappelle que le syndicat a actuellement deux DIG mises en œuvre pour des travaux pluriannuels qui concernent la restauration de la ripisylve et la restauration des fossés de la

Dombes. Depuis 2011, le syndicat effectue des travaux de plantation de haies avec signature de conventions. Ces travaux sur les bassins versants sont amenés à se développer dans les années à venir, il devient donc nécessaire de déposer une DIG afin d'investir de l'argent public sur des terrains privés. L'objectif des aménagements est de lutter contre l'érosion, de limiter des transferts de sédiments et de lutter contre les pollutions diffuses. Les travaux envisagés pour cette DIG sont :

- Plantation de haies,
- Création et restauration de mares,
- Aménagement d'abreuvoirs et de zones de franchissement,
- Travaux d'hydraulique douce

Alice précise que cette DIG permettra de faire des travaux en période inter contrat puisque des financements sont possibles hors contrat de rivière. La DIG concernera donc les 35 communes du syndicat.

Compte tenu des éléments présentés et compte tenu du fait que l'assemblée n'a aucune question, Monsieur Mégard porte au vote la procédure de DIG pour une durée de 5 ans,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 211-7,

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Président à mettre en œuvre la procédure de DIG pour une durée de 5 ans pour les travaux visant à limiter l'érosion et les pollutions diffuses sur le bassin versant,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision et la signature de tout document s'y rapportant.

7 – POINT SUR LES REFORMES DES COLLECTIVITES

Monsieur Mégard explique que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles votée le 19/12/2013 par l'assemblée nationale en seconde lecture apporte de nombreux changements à la structuration de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations d'ici le 1^{er} janvier 2016. Compte tenu de la période électorale, il lui paraît important d'en faire un point dès aujourd'hui afin d'anticiper au mieux ces changements. Monsieur Mégard laisse la parole à Alice pour faire un point plus précis.

Alice explique que cette loi crée une nouvelle compétence communale obligatoire intitulée GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Cette nouvelle compétence devra automatiquement être transférée à l'EPCI avant le 1/01/2016.

Elle précise qu'une nouvelle taxe à l'image de celle sur les ordures ménagères pourra être instituée par les communes ou leurs groupements pour financer cette nouvelle compétence. La mise en œuvre de cette nouvelle taxe a priori facultative doit être précisée par décret.

De fait les syndicats de rivières aujourd'hui constitués de communes, verront les communes être substituées par leurs communautés de communes. En ce qui concerne le périmètre du SRTC, 7 Communautés de communes sont concernées : Canton de Pont de Veyle (2 communes), Val de Saône Chalaronne (7 communes), Montmerle 3 Rivières (4 communes), Chalaronne Centre (9 communes), Centre Dombes (10 communes), Porte Ouest de la Dombes (1 commune) et enfin Plaine de l'Ain (2 communes).

Alice précise que dans la mesure où cette mutation devra avoir lieu en cours de mandat, il serait préférable que l'ensemble des élus ne soient pas modifiés en cours de mandat. Aussi, les communes par anticipation pourraient d'ores et déjà désigner des élus délégués communautaires.

Il est important aussi de noter que les communautés de communes pourront désigner pour les représenter des élus municipaux qui ne sont pas élus communautaires, c'est la cooptation.

Certains élus se demandent comment une telle taxe pourrait être instaurée. Pour Monsieur Morillon, de « simples » conseillers municipaux ne pourront pas être désignés, car les enjeux liés à la gestion des milieux aquatiques sont différents de ceux liés aux ordures ménagères. Il

s'interroge par ailleurs sur les retours qui seront faits dans les Intercommunalités et sur leur légitimité à voter un budget ou prendre une décision qui engagerait la Communauté de communes.

Alice insiste sur le fait que c'est une possibilité donnée par le code général des collectivités territoriales et que le retour à l'échelon communautaire se fera par une partie des délégués, tous ne pourront pas être de « simples » conseillers municipaux.

8 – ASSOCIATION POUR LA CREATION DU PNR DE LA DOMBES

Monsieur Mégard rappelle le contexte.

Une réflexion a été engagée par le Conseil Général de l'Ain en 2007 (constitution de groupes de travail et voyage d'études au PNR de la Brenne).

De 2011 à 2013 : réalisation d'études préalables de faisabilité et d'opportunité (maîtrise d'ouvrage Région Rhône-Alpes) avec un suivi organisé par un comité de pilotage associant élus, acteurs socio-économiques et associations. Ces études ont démontré que le territoire peut justifier d'un PNR.

Plusieurs réunions de restitution ont été organisées en 2012 et 2013 à destination de l'ensemble des acteurs.

L'assemblée générale constitutive de l'association a eu lieu le 29/11/2013.

L'objectif de l'association est de mettre en place des actions démonstratives de la plus-value apportée par le futur PNR et de rédiger la charte du parc.

Monsieur Megard rappelle les principales caractéristiques de l'association :

- Assemblée générale : 110 voix dont 40 pour les collectivités, 35 pour les acteurs socio-économiques, 25 pour les associations/autres organismes et 10 pour les membres de droit
- Conseil d'administration de 30 membres
- Bureau de 10 membres (1 président, 5 vice-présidents, 1 secrétaire, 1 trésorier et 2 membres du bureau)

Les statuts de l'association prévoient que les syndicats de rivière sont membres de droit au même titre que les syndicats des CDDRA et des SCOT. Deux sièges leurs sont réservés au Conseil d'Administration.

Compte tenu des enjeux et des réflexions qui devront être menées en lien direct avec certaines compétences du SRTC, le bureau s'est prononcé en faveur d'une adhésion à l'association pour pouvoir suivre les travaux de celle-ci.

Monsieur Megard précise qu'il souhaiterait un vote du comité syndical approuvant cette décision même si le syndicat est membre de droit.

Plusieurs élus pensent que ce vote n'est pas nécessaire étant donné que le SRTC est membre de droit. De plus, il n'est pas possible pour les élus de voter différemment de leur vote au sein de leur commune.

Monsieur Morillon pense que le syndicat Saône Doubs devrait être membre de droit puisqu'il travaille sur le périmètre du Val de Saône et que celui est intégré actuellement dans le futur périmètre du PNR.

Madame Luga Giraud pense que la Val de Saône ne sera pas reconnu par rapport à la Dombes.

Monsieur Deplatière rappelle que l'association devra définir le périmètre définitif du PNR et que le syndicat ainsi que les communes concernées ont un rôle important dans ce choix.

Madame Gonnu soutient la remarque de Monsieur Deplatière, elle précise que le périmètre actuel est volontairement très large. Le rôle de l'association sera bien d'écrire la charte et d'identifier le périmètre définitif du PNR.

Madame Luga Giraud souhaiterait connaître le coût de cette adhésion pour le syndicat. Alice précise qu'étant membre de droit aucune cotisation n'est demandée.

Madame Gonnu propose que la délibération porte sur l'autorisation au Président de représenter le syndicat au sein de l'association pour la création du parc naturel régional de la Dombes et non sur son adhésion.

Monsieur Clayette pense que la création de l'association s'est passée trop vite comme le souligne le groupe des 10 et qu'il est plus prudent de proposer au vote la suggestion de Madame Gonnu, sachant que beaucoup de communes du syndicat n'ont pas souhaité adhérer à l'association.

Monsieur Deplatière n'est pas forcément d'accord sur le terme « précipitation » employé par le groupe des 10.

Monsieur Megard porte au vote l'autorisation de représenter le syndicat au sein de l'association

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.333-1 et suivants,

Vu les statuts de l'association pour la création du parc naturel régional de la Dombes et la lettre de transmission de ces derniers,

Le conseil syndical après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour et 16 abstentions

AUTORISE le Président à représenter le syndicat au sein de l'association pour la création du parc naturel régional de la Dombes.

7- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Megard demande qu'une nouvelle date soit arrêtée pour le prochain comité syndical. En effet le syndicat des eaux Veyle Chalaronne organise sa réunion à la date qui avait été fixée initialement pour le comité syndical à savoir le 26 février. Plusieurs élus font partis des deux syndicats, il est donc plus prudent de changer de date afin d'avoir le quorum pour le vote du budget. Après plusieurs propositions, le comité syndical se réunira le jeudi 27 février. La commune de Baneins s'arrangera pour accueillir cette réunion comme prévue.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire de Marlieux invite les membres du comité syndical à prendre le verre de l'amitié.

La séance est levée à 22h35.

Le Président,
Christophe MEGARD

